

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

### «Gagnez une étude de jardin 3D !»

#### Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société Ledoux Jardin organise un jeu concours dans le cadre de ses journées portes ouverte • La société Ledoux Jardin est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ». • Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ». • Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

#### Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine et déposant un bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Une seule participation par personne physique et par adresse postale est acceptée pendant toute la durée du Concours.

#### Article 3 - Dates du concours

Date de début du concours : 14 avril 2018 à 10h - date de fin du concours : 15 avril 2018 à 17h - date du tirage au sort : 15 avril 2018 à 17h - date de désignation des Gagnants : 15 avril 2018 à 17h

#### Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux conditions à respecter impérativement, le Participant devra : a) Remplir un bulletin de participation et le déposer dans l'urne pendant la durée du concours b) le bulletin devra être intégralement rempli soit nom, prénom, adresse postale complète, adresse mail et téléphone

#### 4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Ledoux Jardin se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Ledoux jardin altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Ledoux Jardin

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.3) Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort pour désigner les Gagnants aura lieu le 15 avril à 17 h.

#### Article 5 - Dotations/lots

##### 5.1) Valeur commerciale des dotations :

1<sup>er</sup> lot: Etude de jardin par Jardin en eveil, Mme Laurence Marchand comprenant La Conception de jardin mise sous forme de rendu 3d, Plan végétaux, plan matériaux, fiche détaillée des végétaux et matériaux, Devis ou estimatif du montant des travaux, Cout etude d'une valeur de 700 € TT

2eme lot : 1 vachette multicolore dim. 70 x 20 x 38 cm, valeur 379.20 € TTC

3eme lot : 1 Lampe musicale intérieur/ extérieur diam 22 cm HT 30 cm valeur 134.4 € TTC

4eme lot : 1 Mini photophores dim. 11.5 x11.5 x 17 cm valeur 30 € TTC, 6 lots

Le lot pourra être cédé à une autre personne si celle-ci ne souhaite pas en profiter. En revanche, le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants tirés au sort SUCCESSIVEMENT DU RANG 1 AU RANG 4 seront désignés par les responsables du jeu-concours

La société Ledoux Jardin se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

#### Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Si le gagnant n'est pas présent lors du tirage au sort, le Gagnant sera contacté par e-mail et par téléphone entre le 16 et 20 avril 2018.

Si les informations communiquées par les participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, ils perdront la qualité de Gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation.

Le lot sera mis à disposition du Gagnant à l'entreprise Ledoux Jardin 6 route de Pourcy 51170 Marfaux. Le gagnant devra venir chercher son lot, aucune expédition ne sera possible.

#### Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par les participants sont destinés à l'usage de Ledoux Jardin dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

#### Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

#### Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.